

N° 2024\_044

## RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de la mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des finances auprès du CCAS

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 24 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 3 juin 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

### Présents :

Frédéric CUILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 21

Votants : 21

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA



Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération n°2023-045 de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Responsable des finances auprès du CCAS ;

**Vu** la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Responsable des finances auprès du CCAS ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le poste de la Responsable des finances, en Directrice des finances au grade de Rédacteur, ainsi que les modalités de versement de l'indemnité de mise à disposition ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des finances au profit du CCAS ;

### ***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

**D'APPROUVER** l'actualisation de la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des finances, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'actualisation de la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des finances, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay

**DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

N° 2024\_044

RESSOURCES HUMAINES- Actualisation de la mise à disposition de la Directrice EJS et de la D

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024es auprès du



ID : 045-214502692-20240603-CM\_2024\_044-DE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

07 JUIN 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 07 JUIN 2024

Et de l'affichage le 07 JUIN 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

